

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Convocation

Date de la convocation : 27/11/2023

Date de l'affichage convocation : 27/11/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2023

Publiée ou notifiée le : 08/12/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 28

L'an deux mil vingt-trois, cinq décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, ABRAHAM, ALLARD, BOUGAS, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, MARTIN, MM BIGNON, HURTELOUP, MOURIER, ROCTON.

Pouvoir :

Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur LEESCHAEVE,

Monsieur ROCTON donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

**Délibération 2023 – 46 :
TARIFICATION 2024 DU PRIX AU LITRE DES ORDURES MENAGERES POUR LES NON
ASSUJETTIS A LA TEOM ET LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 01/01/2022, le service de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la TEOM (les installations provisoires de chantier, passage de gens du voyage, fêtes foraines, cirques, spectacles se tenant sur le domaine public ou sur des terrains privés ouverts au public...) sont redevables dès lors qu'ils bénéficient du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La redevance spéciale s'appliquera aux producteurs non ménagers « hors administrations publiques » produisant plus de 770 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilés (soit au-delà de l'équivalent d'un bac de 770 litres par semaine). Le service assuré jusqu'à ce volume sera considéré comme relevant du service public de collecte des déchets ménagers financé par la TEOM. Ce seuil s'applique par adresse de présentation à la collecte des déchets.

La redevance spéciale s'appliquera aux producteurs non ménagers « administrations publiques » dès le premier litre.

CONSIDÉRANT que les coûts de collecte feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

Il est proposé au comité syndical de fixer le prix au litre des ordures ménagères à 0.0260€/litre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la tarification 2024 pour les non assujettis à la TEOM et les assujettis à la redevance spéciale à 0.0260€/litre.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Bd Fisson
72800 LE LUDE

